

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 8

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« et suivants »

la référence :

« à L. 531-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.